

No de résolution ou annotation

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 25 février 2025 à 19h45, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse.

#### Sont présents :

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates, mairesse M. Martin Gélinas, conseiller M<sup>me</sup> Annick Latour, conseillère M. Sylvain Bouchard, conseiller M. Michel LeBlanc, conseiller

#### Sont également présents :

M<sup>me</sup> Marie-Josée Halpin, directrice générale Me Jonathan Lalande Bernatchez, greffier adjoint

#### Sont absentes:

M<sup>me</sup> Isabelle Morin, conseillère M<sup>me</sup> Marie Levert, conseillère

#### 65-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par

M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis.

## ----- <u>1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC</u>

La première période de questions a alors lieu.

Le citoyen suivant demande d'être entendu :

M. Richard Favreau.

#### POINTS DE DÉCISION

### 66-02-25 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 831

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 831 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 831 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 831 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.



Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

### 67-02-25 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 856

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 856 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville:

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 856 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 856 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

# 68-02-25 TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 857

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 857 a commis, dans le cadre de sa prestation de travail, des gestes et méfaits inacceptables et contraires au Code d'éthique, aux politiques et aux valeurs de la Ville;

CONSIDÉRANT le défaut de l'employé no 857 d'admettre ses torts et de révéler quelconque trace de regrets;

CONSIDÉRANT QUE la gravité de ces actions et comportements est telle qu'elle entraîne une rupture complète du lien de confiance à l'égard de cet employé.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER au congédiement de l'employé no 857 le jour ouvrable suivant la présente séance du conseil municipal.

D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

# 69-02-25 <u>TOUTE AFFAIRE SE RAPPORTANT À L'EMPLOYÉ NO 954</u>

CONSIDÉRANT QUE l'employé no 954 est en période d'essai pour un poste régulier et détenait auparavant un statut d'employé surnuméraire;

CONSIDÉRANT les différentes problématiques soulevées dans le cadre de sa période d'essai;

CONSIDÉRANT les facteurs atténuants et l'évolution du dossier au cours des derniers jours.

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER la signature d'une entente particulière visant à procéder à la réintégration de l'employé no 954 à une fonction d'employé journalier surnuméraire.



No de résolution ou annotation D'AUTORISER la directrice générale (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

## 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus :

- M. Rock Caron;
- Mme Lucie Montplaisir.

## 70-02-25 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par :

M<sup>me</sup> la conseillère Annick Latour

Appuyé par :

M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée. Il est 19h54.

M<sup>me</sup> Jocelyne Bates

Me Jonathan Lalande Bernatchez

Mairesse

Greffier adjoint

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 25 février 2025.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Annie Lo, directrice des Services administratifs et trésorière